



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_09

ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Françoise Rassouw, doyenne de l'assemblée.

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin
- Marcel Pedro

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles : *"Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président"*.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS au scrutin secret.

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6,

Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR_2026_0538 nommant les membres des associations au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'obligation d'élire un Vice-Président au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale,

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil d'administration ne décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PROCEDE

- **A l'élection** du Vice-Président du Centre communal d'action sociale,

Nombres d'administrateurs n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Candidat	Suffrages obtenus
Véronique Fabien-Soulé	13

Madame Véronique Fabien-Soulé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 1 juil. 2026
Qualité : CCAS Président

Publié le.....



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_10

ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin
- Marcel Pedro

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles : *"Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président"*.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir procéder à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS au scrutin secret.

DELIBERATION

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6,

Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR_2026_0538 nommant les membres des associations au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'obligation d'élire un Vice-Président délégué au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale,

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret, à moins que le Conseil d'administration ne décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PROCEDE

- **A l'élection** du Vice-Président délégué du Centre communal d'action sociale,

Nombres d'administrateurs n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de votants : 14

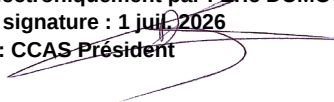
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Candidat	Suffrages obtenus
Cécile Delaunay	13

Madame Cécile Delaunay ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Vice-Présidente déléguée du Centre communal d'action sociale.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 1 juil. 2026
Qualité : CCAS Président



Publié le.....



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_11

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT ET AU
VICE-PRÉSIDENT DU CCAS**

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin
- Marcel Pedro

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice Président.

Les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences. Le Conseil d'Administration ne peut plus intervenir dans les domaines qu'il aura délégués, les décisions sont considérées comme étant prises par le délégataire (Président ou Vice-président) pour le Conseil d'Administration.

Toutefois, il est important de noter que le Conseil d'administration conserve le droit de mettre fin à cette délégation à tout moment, garantissant ainsi un contrôle sur les compétences transférées.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes:

- 1-** Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration;
- 2-** Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée;
- 3-** Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4-** Conclusion de contrats d'assurance.
- 5-** Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère;
- 6-** Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7-** Exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration;
- 8-** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer les matières définies au paragraphe 1 et 2 qui concernent le fonctionnement courant du CCAS au Vice-président et les matières définies au paragraphe 3 à 8 au Président du CCAS.

DELIBERATION

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-21,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 dans son article 3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant élection des représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR_2026_0538 nommant les membres des associations au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Centre communal d'action sociale de la ville de Chatou, à donner délégation, d'une part, au Président, d'autre part, au vice-président, pour la durée de leur mandat, les attributions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- **De donner délégation de pouvoirs au Président pour la durée du mandat pour :**
 - Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
 - Conclure des contrats d'assurance;
 - Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère;
 - Fixer des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
 - Exercer au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration;
 - La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président est autorisé à prendre les décisions issues des délégations de la présente délibération.

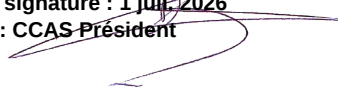
- **De donner délégation de pouvoirs au Vice-président pour la durée du mandat pour :**
 - Attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration (délivrance de secours sur rapport circonstancié des travailleurs sociaux référant au territoire de la ville de Chatou) ;

- La Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de de la commande publique;

En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président, Le Président est autorisé à prendre les décisions issues des délégations de la présente délibération.

13 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention : Claire Brown.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 1 juil. 2026
Qualité : CCAS Président



Publié le.....



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_12

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin
- Marcel Pedro

- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil d'administration du CCAS est tenu d'établir un règlement intérieur qui organise son fonctionnement interne.

Il peut contenir toutes les précisions qui semblent utiles au bon fonctionnement de l'instance, dans les limites de ses compétences. Il est établi pour la durée du mandat et son adoption fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur ci-joint qui développe les chapitres suivants :

- organisation des réunions,
- fonctionnement des séances,
- débats sur les documents financiers,
- délégations de pouvoir,
- vote des délibérations,
- compte-rendu des débats et délibérations,
- accès aux documents administratifs.

DELIBERATION

Vu l'article L2121 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'obligation pour le CCAS de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

ADOpte

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale joint en annexe de la présente délibération.

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s)
Unanimité

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 1 juil. 2026
Qualité : CCAS Président

Publié le.....



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_13

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE BARREAU DE
VERSAILLES ET LE CCAS DE CHATOU POUR LA PERMANENCE DES AVOCATS**

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin

- Marcel Pedro
- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Barreau de Versailles, dans le cadre de ses missions d'information, organise à destination des citoyens, des consultations juridiques gratuites avec un avocat.

Elles permettent d'aider les citoyens à connaître leurs droits, informent sur les démarches nécessaires et peuvent orienter vers l'interlocuteur le plus adapté à chaque situation.

En complémentarité des missions de prévention du CCAS, ces permanences permettent d'améliorer l'accès au droit et à l'information des Catoviens sur les volets juridiques et administratifs.

Afin d'officialiser ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention régissant les obligations des deux parties, pour la mise en place de permanences de consultations juridiques et d'orientation.

L'accord portera sur :

- le rythme des permanences,
- un tarif fixé à 200 € TTC pour chaque vacation assurée,
- la mise à disposition d'une salle de rendez-vous.

La convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention avec le Barreau de Versailles pour la permanence avocat au CCAS de Chatou.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la convention triennale avec le Barreau de Versailles pour la permanence avocat,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le renouvellement de la convention triennale avec le Barreau de Versailles pour la permanence avocat,

- **D'autoriser** le Président du Centre communal d'Action Sociale à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s)
Unanimité

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 1 juil. 2026
Qualité : CCAS-Président

Publié le.....



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N° DEL_2026_14

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE D'ÉCRIVAIN PUBLIC**

L'an deux mille vingt six le vingt cinq juin à 17 h.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chatou, dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026, au Centre Administratif sis, 3 rue des Beaunes, sous la présidence de Madame Fabien-Soulé, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Présents :

Membres élus :

- Véronique Fabien-Soulé
- Franck Paquet
- Marc Saulnier
- Edith Moldovan
- Elodie Mehault
- Cécile Delaunay

Membres associatifs nommés :

- Sophie Brett
- Claude Templier
- Claire Brown
- Catherine Vilain,
- Françoise Rassouw
- Didier Duffaut
- Aurélie de Andrade

Absents excusés ou ayant donné pouvoir :

Membres élus :

- Eric Dumoulin

- Marcel Pedro
- Marie-Georgette Doue

Membres associatifs nommés :

- Patrick Godet, ayant donné pouvoir à Véronique Fabien-Soulé

Les 13 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 17.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de son accompagnement aux usagers les plus précaires, le CCAS souhaite proposer le service d'un écrivain public. L'objectif est d'accompagner les usagers ayant des difficultés dans la complétude des démarches à entreprendre administrativement, à compléter leur dossier ou rédiger des courriers.

Ce service était proposé jusqu'en 2022. Faute d'écrivain pouvant exercer ces missions, ce service avait dû être suspendu, en dépit de son succès. En effet, l'ensemble des permanences étaient réservées.

Par délibération du 05 février 2026, cette prestation a pu être remise en place pour une période de test courant jusqu'au 04 juillet 2026.

Au regard du succès de ces permanences, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler ce dispositif et de bien vouloir approuver la convention avec Linsée Damay, écrivain public dans ses locaux une fois par mois, et d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention pour une période d'un an renouvelable deux fois.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° DEL_2026_02 du 05 février 2026, portant sur la signature de la convention de prestation de service d'écrivain public,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de renouveler le dispositif de prestation d'un écrivain public pour accompagner les catoviens dans leurs démarches administratives,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de prestation de service d'écrivain public avec Madame Linsée Damay.

- **D'autoriser** le Président du Centre communal d'Action Sociale à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs.

14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention(s)
Unanimité

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN

Date de signature : 1 juil. 2026

Qualité : CCAS Président



Publié le.....